

Arrêté du
modifiant l'arrêté du 6 mai 2014 portant désignation du site Natura 2000
« Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées »
(zone spéciale de conservation)

NOR : n° à attribuer ultérieurement

La ministre de la transition écologique et la ministre des armées,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision d'exécution (UE) 2020/495 de la commission du 24 mars 2020 arrêtant une treizième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées » (zone spéciale de conservation) ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 11 février 2021 au 04 mars 2021, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrête :

Article 1er

Les 5 cartes au 1/25 000ème et la carte d'assemblage au 1/100 000ème annexées au présent arrêté abrogent et remplacent les cartes annexées à l'arrêté du 6 mai 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées » (zone spéciale de conservation) FR5300027. L'espace ainsi délimité s'étend dans le département du Morbihan sur tout ou partie du territoire des communes suivantes : Carnac, Erdeven, Etel, Gavres, Plouharnel, Plouhinec, Port-Louis, Quiberon, Riantec, Saint-Pierre-Quiberon.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée au présent arrêté abroge et remplace la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée à l'arrêté du 6 mai 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées » (zone spéciale de conservation).

Article 3

Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture du Morbihan, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement de Bretagne, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique.

Elles sont également consultables et téléchargeables sur les sites du Bulletin officiel du ministère de la transition écologique (<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/recherche>) et de l'inventaire national du patrimoine naturel hébergé par le Muséum national d'Histoire naturelle (<https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>).

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur des patrimoines, de la mémoire et des archives, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre de la transition écologique,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la
biodiversité,

La ministre des armées,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des patrimoines, de la
mémoire et des archives,

O. THIBAUT

S. MATTIUCCI

ANNEXE

Annexe à l'arrêté de modification du site Natura 2000
FR5300027 « *Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées* »
(zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

| | |
|------|---|
| 1110 | Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine |
| 1140 | Replats boueux ou sableux exondés à marée basse |
| 1150 | * Lagunes côtières |
| 1160 | Grandes criques et baies peu profondes |
| 1170 | Récifs |
| 1210 | Végétation annuelle des laissés de mer |
| 1220 | Végétation vivace des rivages de galets |
| 1230 | Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques |
| 1310 | Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses |
| 1320 | Prés à <i>Spartina</i> (<i>Spartinion maritimae</i>) |
| 1330 | Prés-salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritimae</i>) |
| 2110 | Dunes mobiles embryonnaires |
| 2120 | Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) |
| 2130 | * Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) |
| 2170 | Dunes à <i>Salix repens</i> spp. <i>argentea</i> (<i>Salicion arenariae</i>) |
| 2190 | Dépressions humides intradunaires |
| 3110 | Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>) |
| 3150 | Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition |
| 4030 | Landes sèches européennes |
| 6410 | Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) |
| 6430 | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin |
| 7210 | * Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> |
| 9120 | Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>) |

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

Aucune espèce mentionnée

Invertébrés

| | | |
|------|---------------------|---------------------------------|
| 1087 | * Rosalie des Alpes | <i>Rosalia alpina</i> |
| 6199 | * Écaille chinée | <i>Euplagia quadripunctaria</i> |

Mammifères

| | | |
|------|-------------|----------------------|
| 1324 | Grand Murin | <i>Myotis myotis</i> |
|------|-------------|----------------------|

| | | |
|----------------|----------------------|------------------------------|
| 1355 | Loutre d'Europe | <i>Lutra lutra</i> |
| <u>Plantes</u> | | |
| 1441 | Oseille des rochers | <i>Rumex rupestris</i> |
| 1676 * | Cynoglosse des dunes | <i>Omphalodes littoralis</i> |
| 1831 | Flûteau nageant | <i>Luronium natans</i> |
| 1903 | Liparis de Loesel | <i>Liparis loeselii</i> |

Poissons

Aucune espèce mentionnée

Reptiles

Aucune espèce mentionnée

Fait le

La ministre de la transition écologique,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

La ministre des armées,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des patrimoines, de la mémoire et des
archives,

O. THIBAUT

S. MATTIUCCI